

CHALET BEAUDIN LAC WALLACE

À LOUER

Contrat de location 2017-2018

ENTRE

Michelle Beaudin
218, rue Orcutt
Coaticook (Québec)
J1A 1X2

Tél.: 819-238-4357 / 819-849-9704
Courriel : michelle-beaudin@hotmail.com

ET

Adresse du chalet :
1272, Route 141
St-Herménégilde (Québec)
JOB 2W0

No CITQ : 285224

Nom du locataire responsable : _____ Téléphone: _____

Adresse complète : _____

Nombre d'adultes total : _____ Nombre d'enfants total : _____

NON FUMEUR, PAS D'ANIMAUX
CAPACITÉ D'ACCUEIL MAXIMALE: 6 personnes

Écrire le montant de la location : _____ \$ Dates: Réservation du ____/____/____ au ____/____/____.

- Pour une réservation, un premier versement représentant 50% de la réservation, sera exigé. Ce montant ne sera pas remboursable si annulation dans les 30 jours de la date de réservation. Ce paiement peut se faire par virement bancaire, chèque ou en argent, la réservation sera confirmée lors de la preuve de l'encaissement.
- Dans le cas d'une réservation effectuée moins de 7 jours avant la période de location, le paiement complet, par virement bancaire ou en argent comptant, sera exigé à la réservation.
- Le paiement final devra être effectué lors de votre arrivée, au moment de la prise de possession du chalet.

À l'arrivée il faut remettre un montant de 200\$ en argent pour condition de location non respectée. Votre dépôt vous sera remis par la poste, par chèque ou par intérac, si tout s'avère normal, aucun bris et aucun appel interurbain fait.

Périodes de location : Ajouter 3,5% par nuitée pour la taxe d'hébergement. No taxe : 1037100478

Une semaine, 7 nuits, 900\$

Arrivée dimanche 15h00, départ dimanche 11h00

Par nuitée, 135\$ par nuit, minimum 2 nuits

Arrivée 15h00 et départ 11h00 (variable selon disponibilité)

Conditions de location :

1. Le locataire est responsable du chalet loué et de son contenu. De plus, il assume la pleine et entière responsabilité des personnes à qui il y permet l'accès. Les occupants à qui le locataire permet l'accès doivent se conduire de façon à ne pas troubler les voisins.
2. **Il est interdit d'installer une tente, tente-roulotte ou roulotte sur le terrain ou dans le stationnement.**
3. Il est de la responsabilité du locataire de respecter le nombre maximal d'occupants de 6 personnes, sans quoi, le locateur se réserve le droit d'interrompre la période de location (sans remboursement).
4. En aucun cas le locateur ne pourra être tenu responsable de tous dommages ou pertes subis par le locataire.
5. Le locateur n'assume aucune responsabilité pour les dommages, pertes ou vols à l'égard des effets personnels du locataire et de ses invités.
6. Le locataire est responsable de sa sécurité et la sécurité de ses invités.
7. Les linges de maison, les serviettes pour douche ainsi que la literie sont fournis par le locateur. **À la fin du séjour, la literie et les linges de maison utilisés doivent être dans la salle de lavage.**
8. Il est seulement permis de faire un feu de camp à l'emplacement prévu à cet effet. Le feu doit être complètement éteint, si laissé sans surveillance (départ, nuit, etc).
9. Le locataire est responsable des égouts et évier si bouchés ou endommagés par sa faute ou par un de ses invités.
10. Il est strictement interdit de fumer dans le chalet. Les animaux ne sont pas permis.
11. **Ne jamais nourrir les canards.**

Le locataire s'engage :

1. À son départ, laisser les lieux, chalet, terrain, meubles et accessoires dans la même condition qu'à son arrivée et à leur endroit initial.
2. À se conformer au présent contrat de location. Le non-respect du contrat pourra entraîner des frais qui seront évalués à la seule discrétion du locateur. Le non-respect du contrat donne le droit au locateur d'expulser le locataire et ses invités sur-le-champ en résiliant le présent contrat de location. Lors de cette éventualité, le locateur conservera toute somme qui lui aura été versée et conservera tous recours contre le locataire si des dommages ont été causés aux lieux loués.
3. À utiliser les meubles et les objets dans l'immeuble loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. **Il est formellement interdit de les transporter hors du chalet.**
4. À aviser le locateur dès que le locataire a connaissance d'une défectuosité et/ou d'un bris d'équipements ou de meubles du chalet. Toute utilisation abusive ou non attribuable à l'usure normale du chalet ou de ses biens provoquant des taches, bris ou défectuosité seront réparés ou remplacés entièrement aux frais du locataire.
5. À ne rien jeter dans les lavabos, toilettes, baignoire et douche de nature à obstruer les canalisations, à défaut de quoi les frais occasionnés pour la remise en service seront entièrement facturés au locataire et ce, car le chalet est munie d'un système d'épuration Bionest. (mouchoirs, condoms, cigarettes...)
6. À ne pas fumer à l'intérieur puisque le chalet loué est officiellement « non fumeur ».
7. À permettre l'accès aux lieux en tout temps au locateur pour inspecter les lieux et pour exécuter des travaux urgents et nécessaires au maintien en état des lieux loués et de ses équipements.
8. Les ordures ménagères ne doivent pas être accumulées à l'extérieur du chalet. Elles devront être emballées dans des sacs de plastique et déposées dans la poubelle noire à l'extérieure prévue à cet effet.
9. Portes et fenêtres devront être verrouillées lorsque le chalet est sans surveillance et au départ.
10. Aucun animal n'est permis.
11. À remettre les clefs sur la table de cuisine, à la fin du séjour.

Le locateur s'engage :

1. Garder en vigueur, et ce durant toute la durée de location, le minimum d'assurance prescrit par la loi.
2. Livrer le chalet en bon état, c'est-à-dire propre et avec les équipements en bon état de fonctionnement.
3. Aviser le locataire si, pour toute raison, le locateur ne peut louer le chalet au locataire pour les dates convenues et s'engage à lui rembourser au complet le dépôt versé.

Informations générales :

1. Le chalet est loué meublé, literie incluse, tout équipé avec entre autres petit téléviseur, DVD, téléphone, laveuse, sècheuse, aspirateur central, raclette, quelques jeux de société, 2 lits Queen et 1 lit double.
2. Les frais interurbains ne sont pas inclus dans le présent contrat de location, prévoir une carte d'appel.
3. Le locataire s'engage à utiliser le bien loué avec prudence et diligence et ainsi qu'à le maintenir propre.
4. Aucune cession ou sous-location des lieux n'est autorisée par le locateur.
5. Le locataire est entièrement responsable pour tout dommage, bris ou perte causée sur les lieux, soit causé par le locataire ou toute autre personne à qui il aura laissé accès.
6. Le chalet est équipé de : 1 BBQ, 3 kayaks, 1 pédalo, 1 canot, 1 quai, 1 table et 6 chaises extérieures, emplacement pour feux de camp.
7. Numéro de téléphone au chalet: 819-844-0999

Aucun montant supplémentaire pour dommages ou pertes subis ne pourra être réclamé de quelque façon que ce soit au locateur.

Je, soussigné, ai lu, signé et reçu une copie du présent contrat.

Signature du locataire

Date

MAJ : 2016-12-16

Veuillez nous faire parvenir:

1. Contrat (2 pages) lu et signé, dont vous garderez copie
2. Chèque représentant 50% de la location, au nom de Michelle Beaudin, daté du présent contrat.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour de plus amples informations.

Chèque au nom de :

Michelle Beaudin

Adresse:

218, rue Orcutt
Coaticook (Québec)
J1A 1X2